

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 32 (1995)  
**Heft:** 1220

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Domaine Public DP

JAA  
1002 Lausanne

6 juillet 1995 – n° 1220  
Hebdomadaire romand  
Trente-deuxième année

## Marchons tout de même

En ouvrant le dossier de la révision totale de la Constitution fédérale, Peter Dürrenmatt et Karl Obrecht n'imaginaient certainement pas déclencher un aussi long feuilleton. D'autant moins que les deux parlementaires, il y a maintenant plus de trente ans, prenaient les plus extrêmes précautions: aucun bouleversement, de grâce, un simple toilettage suffira. Ils espéraient commémorer ainsi le centenaire de la constitution de 1874.

Après une très large consultation, un groupe de travail dirigé par l'ancien conseiller fédéral Wahlen conclut à la nécessité et à la faisabilité d'une telle opération et indique quelques pistes bien sages. On est loin d'une vague de fond réformatrice.

L'entreprise prend de l'ampleur et trouve son rythme lorsque Kurt Furgler se saisit d'un dossier à la hauteur de ses ambitions: associer son nom à l'élaboration d'une constitution moderne pour la Suisse. Le magistrat saint-gallois n'hésite pas à s'entourer d'un groupe d'experts engagés à titre personnel et non de représentants des partis et des intérêts organisés. D'où l'élaboration d'un projet relativement original pour l'époque. Mais cette procédure inhabituelle comporte des risques: si l'accueil de la population est en général favorable, les organisations patronales et les fédéralistes tirent à boulets rouges contre lui.

Nous sommes à la fin des années 70. La crise économique réfrène les vastes desseins et autres grands projets. Kurt Furgler va chercher de nouveaux défis au Département de l'économie publique et transmet le dossier au pâle Rudolf Friedrich qui très vite le passe à la très conventionnelle Elizabeth Kopp. La boucle est bouclée, retour à la case départ: c'est à nouveau d'un simple toilettage qu'il est question. Une option que confirme le parlement.

Et c'est à ce mandat que répond le projet aujourd'hui proposé à la «discussion populaire». Avec pourtant deux chapitres – ceux des droits populaires et de la justice – qui prévoient quelques innovations sous forme de variantes. Et à la lecture, on constatera qu'un toilettage pose souvent des questions de fond: maintenir des dispositions dans la Constitution ou les reléguer au ni-

veau de la loi n'est pas une opération innocente.

Nous sommes donc repartis pour une grande consultation, ouverte à tous. L'objectif de la commémoration de 1848 a pris le relais de celle de 1874. Une nuance pourtant; le gouvernement ne parle plus de révision totale mais de réforme de la Constitution. Une réforme conçue par étapes: aujourd'hui la réécriture de la Charte fondamentale dans une forme accessible, l'adaptation des droits populaires et l'introduction d'un contrôle de constitutionnalité des lois; demain la réorganisation du gouvernement.

On peut bien sûr regretter la timidité de cette démarche par paquet, qui laisse de côté les rapports entre la Confédération et les cantons, le statut des villes et des structures de décision adaptées à l'échéance européenne. Mais à quoi bon multiplier les difficultés? Visiblement la situation n'est pas mûre pour une redéfinition du fédéralisme et une trop forte dose d'eurocompatibilité apparaîtrait comme une provocation à une majorité populaire encore opposée à l'idée de l'intégration.

Ne nous leurrions pas. Une réforme constitutionnelle d'envergure ne peut que traduire une conscience aiguë des changements nécessaires, et non la précéder. Le malaise helvétique, qui s'exprime notamment dans une certaine perte de confiance dans les autorités et les institutions, ne provient pas d'abord d'une inadéquation des principes et des règles constitutionnels. Réclamer à cor et à cri un gouvernement majoritaire, par exemple, en réaction aux ratés ou aux insuffisances de l'exécutif collégial, c'est oublier que ce dernier, en tant que système original de gouvernement, est loin d'être à bout de souffle. Pour autant que magistrats et partis veuillent bien respecter les conditions de son fonctionnement.

Si une réforme de la charte fondamentale n'est pas la panacée, elle nous oblige néanmoins à débattre, au-delà de l'ordre du jour quotidien, de problèmes de fond, de notre identité, de nos valeurs communes. De la nécessité de faire encore chambre commune. L'occasion est trop rare pour ne pas la saisir.

JD